

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 15 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

Étaient présents : SICRE Bernard et LESCOUTE Thierry (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et CASAURANCQ Jean-Marc (ABOS). DOUET Frédéric et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). LAURIO Michel (BÉSINGRAND). TAPIN Laurent (BIRON). POUSTIS Henri et LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). CORDIER Christian (CASTETNER). SANCHEZ Lionel (CUQUERON). MÉDOU Olivier et NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CILLAIRE Gervais et CAZENAVE Sylvain (LACQ). DOURAU Joël et PALOUMET Delphine (LAHOURCADE). HONDET Henri (LASSEUBE). SABY-MAUBESY Nadia (LOUBIENG). NAULÉ Jean (MASLACQ). BOURDEU Hélène (MONEIN). CLAVÉ Jacques et LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc (MONT). LEBACQ Bernard et GENNEVOIS Anne-Lise (MOURENX). LACHAIZE Laurent et FLOUS Christian (NOGUÈRES). BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). LOPEZ Jean Marc et BESINAU Mathieu (PARBAYSE). HAGET Robert et SIMONIN Jean-François (PARDIES). LASCABES Geneviève (SARPOURENX). LAPADU Thècle (SAUVELADE). MIRASSOU Marie-Thérèse (TARSACQ). LARRIEU Didier, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, LANUSSE Jacques, PIAT Jean, SUREAU Frédéric et ROUSSELET Patrick (CAPBP).

Étaient excusés : CAZENAVE Bernard (ABIDOS). PENE Robert (BÉSINGRAND). NÈGRE Jérôme (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). GUICHEBAROU Christian et QUENOT Claudine (CASTETNER). LARRADET Monique (CUQUERON). LAGARDÈRE Christophe et MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). GOBERT Bernard (LAHOURCADE). DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). GARAT Bernard (LEDEUIX). LABBÉ Pascal (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). ESCOS Julien (MASLACQ). MARCEROU Marion (MONEIN). LAMANOU Didier (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques (OS-MARSILLON). PINCK Mickaël et PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARRENX). PÉDOUSSAUT Michel et LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel (SAUVELADE). ESTREM Serge (TARSACQ). ARRIAU Philippe et PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). DULOUT Alain, MICHON Olivier, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, RECABORDE Philippe, CHOURRÉ Serge (CAPBP).

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). TUAL Philippe (Trésorier de Mourenx-Orthez). Laurent PATAUD et Frédéric BRUNNER (SAUR)

Secrétaire de séance : MIRASSOU Marie-Thérèse (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Publié et affiché le 16 juin 2022.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il indique que la note de synthèse, jointe à la convocation, aborde sommairement les points de l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- compétence « Eau Potable »
 - ↳ compte-rendu des travaux, études et dévolutions en cours
 - ↳ fixation du tarif 2022 pour l'indemnisation des exploitants agricoles qui pratiquent les couverts hivernaux (campagne 2021-2022)
- compétence « Assainissement Collectif »
 - ↳ compte-rendu des travaux, études et dévolutions en cours
 - ↳ propositions d'évolution de la pénalité financière pour non-respect des dispositions du Code de la Santé Publique (refus contrôles et conformité raccordements)
- compétence « SPANC »
 - ↳ compte-rendu des dévolutions
 - ↳ création d'un emploi non permanent à temps complet de technicien(ne) de contrôle en assainissement
 - ↳ propositions d'évolution de la pénalité financière pour non-respect des dispositions du Code de la Santé Publique (refus contrôles et conformité ANC)
- questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 2 février 2022, joint à la convocation.

Ce document est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

1. Renouvellement de canalisations et de branchements

Commune	Opération	Montant estimatif H.T.	avancement au 15/06/2022
Abos	RD433, route de Pardies - Pose débitmètre sur F300	30 000 €	à étudier
Arbus	Rue du château d'Abos - Déplacement réseau	15 000 €	étude en cours
Aubertin	Chemin de Dophiné - Renouvellement réseau	85 000 €	réfections définitives à faire
Aubertin	Chemin de la Juscle - Renouvellement réseau	163 000 €	
Aubertin	Chemin de Piqué - Renouvellement réseau	213 000 €	programmé 06/22
Aubertin	Chemin Larrimou et route de la Baïse - Renouvellement réseau	211 000 €	programmé 09/22
Cardesse	Chemin du Bois - Renouvellement encorbellement pont du Luzoué	12 000 €	réfections définitives à faire
Cardesse, Ledeuix	RD9, chemins Lasbarthes et Serremonne - Renouvellement réseau	255 000 €	
Lagor	Rue des Cèdres - Renouvellement réseau	90 000 €	étude en cours
Lahourcade	Chemin Vergez - Renouvellement réseau	102 000 €	programmé 09/22
Lasseube	Chemin des crêtes - Renouvellement réseau	138 000 €	étude en cours
Loubieng	Chemin de Mesplaterre - Renouvellement réseau	92 000 €	terminé
Lucq-de-Béarn	RD110 - Renouvellement réseau (tranche 3)	192 000 €	terminé
Lucq-de-Béarn	RD110 - Renouvellement réseau (tranche 4)	267 000 €	étude en cours
Lucq-de-Béarn	Chemin de Loustau - Renouvellement réseau (tranche 5)	360 000 €	étude en cours
Monein	Chemin Candau - Renouvellement PVC110	190 000 €	terminé
Monein	Chemin Lamarche - Renouvellement réseau	48 000 €	finitions
Monein	Chemin Capdevielle - Renouvellement réseau	131 000 €	travaux en cours
Monein	Route de Lucq-de-Béarn - Déplacement réseau	44 000 €	programmé 09/22
Mourenx	Rue de la Bourgade, renouvellement traversée Baïse	30 000 €	à étudier
Mourenx	Rue Jean Jaurès - Renouvellement réseau	113 000 €	étude en cours
Mourenx	Rue Saint-Exupéry - Renouvellement réseau	46 000 €	étude en cours
Saint-Faust	296 chemin de la Juscle - Renouvellement réseau	22 000 €	travaux en cours
Sarpourenx	Route d'Orthez - Renouvellement réseau	193 000 €	étude en cours
Toutes communes	Déplacements et renouvellements imprévus	300 000 €	environ 2 000 € HT engagés au 15/06/2022
TOTAL RENOUVELLEMENT CANALISATIONS P2022		3 342 000,00 €	

2. Programme 2021 fin et 2022 - ouvrages et autres opérations

Commune	Opération	Montant estimatif	avancement au 15/06/2022
Toutes communes	Pose de clôtures - sécurisation ouvrages	100 000 €	étude en cours
Arbus	Réhabilitation des réservoirs du Haut Service	560 000 €	chantier en cours
Aubertin	Renouvellement hydraulique réservoir sur tour	210 000 €	attribué - démarrage 07/22
Lacq	Réhabilitation des conduites sous le pont de Lacq/Abidos	440 000 €	chantier en cours
Artiguelouve et Poey-de-Lescar	Construction d'une station de surveillance de la qualité du Gave de Pau en amont de P1A et P2A	175 000 €	marché attribué - foncier à régler
Arbus	Mise en conformité forage F7bis	50 000 €	DCE en cours
27 communes	Etude des Schémas de Défense contre les Incendies	70 000 €	attribué
TOTAL PROGRAMME OUVRAGES ET AUTRES OPERATIONS		1 605 000,00 €	

TOTAL TOUTES OPERATIONS		4 947 000,00 €
--------------------------------	--	-----------------------

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
EP2201	Travaux d'extension, renforcement et renouvellement des réseaux d'eau potable - accord-cadre à bons de commande 2022-2026	SNATP SO (1) - BAYOL (2) - BSTP (3)	5 000 000,00 €
EP2209	Relevés topographiques chemins Jugla, Magret et Campagnès à Monein	TOPO PYRENEES	930,00 €
EP2210	Etude de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire du Syndicat	Boubée-Dupont Eau et Environnement	69 680,00 €
EP2211	Contrôles de compactage route de Mourenx à Lucq-de-Béarn	GEOTEC	4 390,00 €
EP2212	Travaux de plomberie chemin de la Juscle à Aubertin	SPEM	285,05 €
EP2213	Réhabilitation du réservoir sur tour d'Aubertin	SEIHE	215 062,61 €
EP2214	Achat d'un véhicule utilitaire léger neuf de service	Garage PAMBRUN	16 813,20 €
EP2215	Renouvellement du serveur principal et de 2 postes de travail informatique	Groupe Electra Informatique Syst'Info	24 259,68 €
EP2216	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation d'un chemin rural à Tarsacq	ARTELIA	6 000,00 €
EP2217	Travaux de plomberie connexes de la reprise du branchement de la propriété Pardies route de Coos à Monein	SPEM	2 355,16 €
EP2218	Contrôles de compactage à Aubertin, Cardesse, Monein et Saint-Faust	GEOTEC	25 660,00 €
EP2219	Déplacement d'un branchement d'eau potable chemin Manciet à Arbus	SAUR	2 126,69 €
EP2220	Mise à la côte de bouches à clés route de Pyrénées à Pardies	DEUMIER TP	1 080,00 €
EP2221	Relevés topographiques captages FE7 et F7 bis à Arbus	TOPO PYRENEES	500,00 €
EP2222	Etude géotechnique relative aux travaux de mise en conformité du forage F7bis à Arbus	GEOTEC	6 160,00 €
EP2223	Recherche d'amiante routier et d'HAP pour les travaux du 2nd semestre 2022	ADIOME	6 715,00 €
EP2224	Relevés topographiques pour les travaux du 2nd semestre 2022	TOPO PYRENEES	11 040,00 €
EP2225	Etudes géotechniques pour les travaux du 2nd semestre 2022	GEOTEC	7 650,00 €

FIXATION DU TARIF 2022 POUR L'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES QUI PRATIQUENT LES COUVERTS HIVERNAUX (CAMPAGNE 2021-2022)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la charte, adoptée par délibération du 30 juin 2021, qui définit, pour la période 2020-2025, les modalités d'implantation, de destruction et d'indemnisation des couverts hivernaux sur les parcelles du périmètre rapproché de protection des captages tel que défini par l'arrêté préfectoral du 14 août 2014.

En application de cette charte, le Président propose de fixer comme suit le montant des indemnisations pour les couverts indemnisés en 2022 (saison hivernale 2021-2022) :

Indemnité couverts hivernaux 2022 (Charte de bonnes pratiques 2020-2025)	Mélange ou légumineuse monospécifique	Couvert monospécifique hors légumineuse
Part fixe	100 € / ha	80 € / ha
Bonification Accompagnement individuel au changement de pratiques	30 € / ha	30 € / ha
Bonification au couvert performant		
2 T/ha ≤ Pesée < 4 T/ha	40 € / ha	40 € / ha
Pesée ≥ 4 T/ha	80 € / ha	80 € / ha
Montant indemnité maximum	210 € / ha	190 € / ha

Dans le cas où le Syndicat constaterait un manquement de l'agriculteur par rapport à son engagement (mauvaise implantation, couvert d'une densité insuffisante, destruction chimique, etc.), le montant perçu par l'agriculteur sera alors ramené à 40 € / ha.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le montant des indemnisations proposées pour les couverts indemnisés en 2022 (saison hivernale 2021-2022) figurant dans le tableau ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Président à indemniser les exploitants agricoles concernés conformément aux termes de la charte.

COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX ET ÉTUDES EN COURS

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux et études en cours :

Commune	Nature des travaux	Opération	Montant HT	Avancement au 15/06/2022
TARSACQ	réhabilitation P2019 et P2020	Amélioration des performances et fiabilisation de la Station d'Épuration	587 500 €	terminé
ABIDOS	réhabilitation	Réhabilitation rue du Moulin	3 500 €	finitions
ABOS	réhabilitation	Réhabilitation réseau EU Route de Tarsacq	94 000 €	finitions
ARBUS	réhabilitation	Réhabilitation ponctuelle et regards	7 600 €	finitions
ARTIGUELOUVE	réhabilitation	Réparations ponctuelles, réhabilitation sur réseau principal, route d'Aubertin et regards	70 700 €	finitions
LACQ	réhabilitation	Chemin Carriou	17 000 €	finitions
PARDIES	réhabilitation	Réhabilitation réseau EU rue des Ayguettes	3 900 €	finitions
LAROIN	réhabilitation	Réhabilitation réseau EU Principale	18 900 €	finitions
BIRON	réhabilitation	Programme de réhabilitation des conduites sur Biron	22 400 €	finitions

Commune	Nature des travaux	Opération	Montant HT	Avancement au 15/06/2022
BIRON	équipements ouvrages	Mise en place sonde piezo dans le PR Echangeur	2 000 €	à étudier
TARSACQ	réhabilitation	Réparations ponctuelles chemin de la STEP + rue de Pau	17 200 €	finitions
LACQ	réhabilitation	Réparation ponctuelle et chemisage continu sur chemin de Terres Nabes	80 100 €	finitions
ARTIGUELOUVE	déplacement	Déplacement réseau pour le tunnel piétonnier	50 000 €	opération annulée
MASLACQ	extension	Desserte route de Lagor	178 000 €	terminé
LAROIN	extension restructuration	Desserte chemin des Ecoles	280 000 €	maîtrise d'œuvre attribuée
PARDIES	réhabilitation	Sécurisation PR AYGUETTES + renouvellement armoire	12 000 €	à étudier
11 communes et CCLO	étude	Etude des schémas directeurs d'eaux pluviales	112 800 €	phase 2 en cours
LACQ	réhabilitation	Réparation ponctuelle rue de la Gare	40 000 €	à étudier
Toutes communes	réhabilitation	Programme de réhabilitation de regards	32 750 €	à étudier
Toutes communes	réhabilitation	Programme de réhabilitation des branchements et réparations réseau	127 000 €	programmé en 07/22
ARBUS	réhabilitation	Séparation réseau EU/EP Lotissement Saint-Sorque	43 000 €	programmé en 07/22
LAGOR	réhabilitation	extension réseau collecte PR Bois Doré sur séparatif	118 250 €	à étudier
LAGOR	renouvellement	restructuration du réseau rue des cèdres	70 000 €	étude en cours
LACQ	renouvellement	Renouvellement PR Lacq Panacau + traversée voie ferrée	100 000 €	à étudier
OS-MARSILLON	renouvellement	Renouvellement PR Os-Marsillon Marsillon	65 000 €	à étudier
OS-MARSILLON	renouvellement	Renouvellement PR Os-Marsillon Baise	65 000 €	à étudier
ARBUS	renouvellement	Déplacement réseau rue de la Plaine - agrandissement école	40 000 €	Attente projet définitif commune
LACQ	renouvellement	Réhabilitation des conduites sous le pont de Lacq/Abidos	90 020 €	chantier en cours
PARDIES	renouvellement	Restructuration réseau avenue Camou	180 000 €	programmé en 07/22
VIELLESEGURE	extension	Extension de réseau cami darre casaou	12 000 €	programmé en 06/22
BIRON	extension	Extension chemin de Poey	32 000 €	finitions
LACQ	extension	Extension du réseau de collecte chemin de Mariau	32 000 €	attente
OS-MARSILLON	extension	Extension du réseau de collecte chemin de la Geyre	12 000 €	finitions
MASLACQ	extension	Extension du réseau de collecte chemin de la Plaine	40 000 €	finitions
MASLACQ	extension	Extension du réseau de collecte cami Hia delà	24 000 €	attente
ARTIGUELOUVE	extension	Extension du réseau de collecte chemins du Piqueur et des écoles	37 000 €	programmé en 06/22
Toutes communes	déplacements	Déplacements réseaux liés à l'urbanisation	50 000 €	0 € engagé au 15/06/22
Toutes communes	travaux	Travaux imprévus	75 000 €	0 € engagé au 15/06/22

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
AC2206	Acquisition d'une caméra portative d'inspection de canalisations et d'un détecteur de réseaux et de sondes	AGM TEC	7 654,00 €
AC2207	Etudes géotechniques pour les travaux du programme 2022	ALIOS PYRENEES	22 000,00 €
AC2208	Entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement 2022-2023	ATOUT VERT	30 000,00 €
AC2209	Recherche d'amiante routier et d'HAP chemins des Ecoles et du Piqueur à Artiguelouve	ADIOME	640,00 €
AC2210	Etudes géotechniques préalables aux travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin des Ecoles à Artiguelouve	ALIOS PYRENEES	1 215,00 €
AC2211	Mise à la côte de regards du réseau d'assainissement rue des Pyrénées à Pardies	DEUMIER TP	1 950,00 €
AC2212	Maîtrise d'œuvre extension réseau assainissement chemin des Ecoles à Laroin	SERVICAD SUD-OUEST	14 784,00 €

ACTUALISATION DE LA PÉNALITÉ FINANCIÈRE POUR NON-RESPECT DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE – SERVICE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique. Cette pénalité est applicable aux propriétaires des immeubles qui ne se sont pas conformés aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Comité Syndical a décidé de fixer le taux de majoration pour le service assainissement collectif comme suit : majoration de 50% du montant équivalent à la redevance d'assainissement collectif pour les propriétaires des immeubles qui ne se sont pas conformés aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, après mise en demeure laissée sans suite.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 a actualisé le calcul de cette pénalité, faisant passer le taux limite de majoration du montant équivalent à la redevance de 100% à 400%.

Au vu de l'évolution de la législation et de l'importance d'agir contre les non conformités des raccordements des particuliers en vue de la restauration et du maintien de la conformité des infrastructures publiques d'assainissement, le Président propose d'actualiser le taux de majoration du montant équivalent à la redevance d'assainissement collectif relatif au calcul de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et de fixer ce taux à 100%. Cette pénalité est applicable aux propriétaires des immeubles qui ne se sont pas conformés aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, après mise en demeure laissée sans suite.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE d'actualiser le taux de majoration du montant équivalent à la redevance d'assainissement collectif relatif au calcul de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et de fixer ce taux à 100%. Cette pénalité est applicable aux propriétaires des immeubles qui ne se sont pas conformés aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, après mise en demeure laissée sans suite.

- PRÉCISE que ce nouveau taux de majoration s'applique pour tout propriétaire concerné qui fera l'objet d'une mise en demeure adressée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

COMPTE-RENDU DES DÉVOLUTIONS PASSÉES EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des marchés passés selon une procédure adaptée qu'il a signés depuis la dernière réunion du Comité Syndical en vertu de la délégation que lui a attribuée l'assemblée dans sa délibération du 29 juillet 2020.

N° marché	OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT HT
AA2201	Mission facultative d'entretien des installations ANC : pompage et transport des matières de vidange (2022-2026)	PREBENDÉ Assainissement (1) ORTEC Services Industrie (2)	210 000,00 €
AA2202	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif existants (2022-2026)	Déclaré sans suite pour motif d'intérêt général	

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET DE TECHNCIEN(NE) DE CONTRÔLE EN ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet, modifiant ainsi l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi non permanent à temps complet de technicien(ne) de contrôle en assainissement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant : réalisation des contrôles de bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes d'assainissement non collectif.

La durée prévisible du projet est de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 597.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux par délibération du Comité Syndical en date du 3 février 2021.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi non permanent à temps complet de technicien(ne) de contrôle en assainissement.
- DÉCIDE que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 597.
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique. Cette pénalité est applicable aux propriétaires des immeubles qui ne se sont pas conformés aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

Par délibération en date du 10 février 2010, le Comité Syndical a décidé de fixer cette pénalité pour le service assainissement non collectif comme suit : majoration de 100% du montant équivalent à la redevance de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes pour les propriétaires qui refusent le contrôle diagnostic ou périodique de bon fonctionnement de leur dispositif d'assainissement non collectif et pour ceux qui sont absents après deux avis de passage. En revanche, aucune majoration n'a été votée pour les propriétaires qui ne respectent pas l'obligation de travaux dans un délai de 4 ans de leur installation d'assainissement non collectif déclarée non conforme.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 a actualisé le calcul de cette pénalité, faisant passer le taux limite de majoration du montant équivalent à la redevance de 100% à 400%.

Au vu de l'évolution de la législation, le Président propose, pour le service assainissement non collectif, d'actualiser comme suit la pénalité financière pour non-respect des articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique :

- Maintien du taux de majoration de 100% du montant équivalent à la redevance de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes pour les propriétaires qui refusent le contrôle diagnostic ou périodique de bon fonctionnement de leur dispositif d'assainissement non collectif et pour ceux qui sont absents après deux avis de passage ;
- Fixation d'un taux de majoration de 100% du montant équivalent à la redevance de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes pour les propriétaires qui ne respectent pas l'obligation de travaux dans un délai de 4 ans de leur installation d'assainissement non collectif déclarée non conforme.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE d'actualiser la pénalité financière pour non-respect des articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique pour le service assainissement non collectif.

- MAINTIENT le taux de majoration de 100% du montant équivalent à la redevance de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes pour les propriétaires qui refusent le contrôle diagnostic ou périodique de bon fonctionnement de leur dispositif d'assainissement non collectif et pour ceux qui sont absents après deux avis de passage.

- FIXE à 100% le taux de majoration du montant équivalent à la redevance de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes pour les propriétaires qui ne respectent pas l'obligation de travaux dans un délai de 4 ans de leur installation d'assainissement non collectif déclarée non conforme.

- PRÉCISE que ces taux de majoration s'appliquent pour tout propriétaire concerné qui fera l'objet d'une mise en demeure adressée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ **Exploitation de terrains syndicaux par M. Henri BAIGTS – redevance annuelle 2022** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 24 juin 2015 par laquelle elle a approuvé le contrat de bail à intervenir entre le Syndicat et Monsieur Henri BAIGTS pour l'exploitation de terrains syndicaux sis à TARSACQ, cadastrés A 200, A 206 et A 407 et d'une superficie totale de 1 ha 34 a 98 ca.

A ce jour, ce bail avec Monsieur Henri BAIGTS n'est pas encore signé. En effet, le Syndicat souhaitant conclure un bail comprenant des clauses agro-environnementales, des discussions se poursuivent avec Monsieur BAIGTS sur ces nouvelles clauses, en parallèle de son engagement dans une démarche d'accompagnement individuel dans le cadre du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau.

Dans l'attente d'un accord finalisé, Monsieur Henri BAIGTS a continué à exploiter ces parcelles en accord avec le Syndicat et, par délibération du 7 octobre 2016, le Comité Syndical a fixé à 200 € le loyer annuel dû au titre de l'exploitation de ces parcelles par Monsieur Henri BAIGTS pour les années 2015 et 2016. Depuis, ce même montant a été reconduit tous les ans.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire le montant forfaitaire de 200 € pour le loyer annuel dû au titre de l'exploitation de ces parcelles pour l'année 2022.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE à la somme de 200 € le loyer annuel dû au titre de l'exploitation par Monsieur Henri BAIGTS des parcelles syndicales cadastrées A 200, A 206 et A 407 et d'une superficie totale de 1 ha 34 a 98 ca.

- AUTORISE Monsieur le Président à établir le titre de recette correspondant à l'exercice 2022.

➤ **Exploitation de terrains syndicaux par M. Serge ARTAXET – redevance annuelle 2022** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'acquisition par le Syndicat auprès de Monsieur Serge ARTAXET de trois parcelles situées sur la commune de TARSACQ, cadastrées A 202, A 405 et B 258 et d'une superficie totale de 1 ha 40 a 25 ca. Malgré cette acquisition, M ARTAXET a continué à exploiter ces terrains. En 2012, afin de régulariser la situation, le Comité Syndical a décidé de conclure un bail avec M. ARTAXET afin de lui mettre à disposition ces terrains syndicaux pour exploitation et d'en fixer les modalités administratives et financières. Par délibération du 22 juin 2012, l'assemblée a approuvé le projet de contrat de bail à intervenir entre le Syndicat et M. Serge ARTAXET. Mais, M. ARTAXET refusant de signer le bail, le Comité Syndical a finalement autorisé le Président, par délibération du 21 septembre 2012, à mettre en recouvrement les loyers annuels 2009, 2010, 2011 et 2012, retenant pour ce loyer une valeur forfaitaire de 200 € par an. Cette autorisation a été reconduite de 2013 à 2021.

A ce jour, Monsieur ARTAXET continue d'exploiter ces terrains syndicaux. Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de reconduire le montant forfaitaire de 200 € pour la redevance 2022 et de l'autoriser à mettre cette somme en recouvrement.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE à la somme de 200 € le loyer annuel dû au titre de l'exploitation par Monsieur Serge ARTAXET des parcelles syndicales cadastrées A 202, A 405 et B 258 et d'une superficie totale de 1 ha 40 a 25 ca.

- AUTORISE Monsieur le Président à établir le titre de recette correspondant à l'exercice 2022.

➤ **Créances éteintes – service assainissement collectif** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité et l'établissement public créancier, qui est tenu de le constater.

Monsieur le Trésorier de Mourenx-Orthez a informé le Syndicat de plusieurs procédures de liquidation judiciaire ayant abouti à l'effacement de dettes et par conséquent à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances syndicales. Monsieur le Trésorier sollicite donc l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes pour un montant total de 2 292,35 € TTC portant sur des impayés d'assainissement.

Monsieur le Président donne lecture de l'état des créances éteintes (figurant en annexe de la présente délibération) et propose à l'assemblée de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes pour un montant de 2 292,35 € TTC sur le budget « assainissement collectif ».

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- CONSTATE l'effacement des dettes figurant sur l'état en annexe de la présente délibération pour un montant total de 2 292,35 € TTC sur le budget assainissement collectif.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et à mandater cette somme à l'article budgétaire correspondant aux « créances éteintes ».

- PRÉCISE que les crédits suffisants figurent au budget de l'exercice.

➤ **Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le marché d'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat, en groupement de commandes, arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il convient donc de lancer une consultation afin que le nouveau marché prenne effet dès le 1^{er} janvier 2023.

Il précise que les communes d'ARGAGNON, BESINGRAND, CARDESSE et MONT souhaitent reconduire ce groupement de commandes dans lequel le coordinateur du groupement, le Syndicat, est chargé de mener la procédure de consultation des entreprises, de signer le marché avec le ou les prestataires retenus et de suivre l'exécution du marché.

La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention constitutive.

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat et les communes intéressées afin de déterminer l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de ce groupement de commandes pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat et des communes. Il donne lecture à l'assemblée du projet de convention.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat et les communes d'ARGAGNON, BESINGRAND, CARDESSE et MONT pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat et des communes.

- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

- ACCEPTE que le Syndicat soit désigné coordinateur du groupement de commandes.

- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

➤ **Adhésion à la médiation préalable obligatoire** : Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Oui l'exposé de son Président, considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion figurant en annexe ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

➤ **Contrôles des parties privatives des raccordements existants au réseau d'assainissement des eaux usées réalisés en régie pour la période 2022 à 2024 – demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Schéma Directeur d'Assainissement, réalisé par l'entreprise G2C de 2016 à 2018 a identifié que les parties privatives de raccordements au réseau d'assainissement des eaux usées sont à l'origine d'une part importante des eaux claires parasites collectées. La réalisation des contrôles de ces parties privatives des raccordements en vue d'identifier les non conformités et suivre les mises en conformité est assurée depuis 2022 en régie par des agents du service assainissement du Syndicat.

Le coût total de cette opération pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2024 est évalué par les services du Syndicat à 94 000 € HT pour environ 976 contrôles à réaliser. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel €
Frais salariaux prévisionnels directs liés à la mission	72 213,97 €
Frais de structure indirects	14 442,79 € HT
Frais d'amortissement de véhicules	6 668,96 € HT
Montant total € HT	93 325,72 €
Montant total € HT arrondi à	94 000,00 €
Subventions Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %) €	47 000,00 €
Autofinancement par le SMEAGB (50%) €	47 000,00 €

Le Président propose de solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation en régie des contrôles des parties privatives de raccordements existants au réseau d'assainissement des eaux usées pour la période 2022 à 2024.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

➤ **Convention de financement des travaux de réfection du revêtement du chemin Dophiné avec la Commune d'Aubertin** : Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Syndicat a récemment effectué des travaux de restructuration du réseau d'alimentation en eau potable sur le chemin Dophiné sur la Commune d'Aubertin. La Commune a souhaité profiter de ces travaux pour réaliser des travaux de réfection du revêtement de ce chemin.

Il a été estimé que la tranchée réalisée par le Syndicat pour effectuer les travaux d'eau potable représente une surface d'environ 1/3 de la surface totale du chemin Dophiné. Monsieur le Président propose donc que la charge de la facture correspondant aux travaux de réfection du revêtement du chemin Dophiné soient répartie comme suit entre la Commune et le Syndicat : 2/3 à la charge de la Commune et 1/3 à la charge du Syndicat.

Il convient de conclure une convention entre la Commune et le Syndicat afin de déterminer les conditions de financement de cette opération. Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre le Syndicat et la Commune d'Aubertin afin de définir les conditions de financement des travaux de réfection du revêtement du chemin Dophiné à Aubertin

- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Le Comité Syndical,

Le Président,